

Des fiches visuelles en appui au questionnaire quotidien sont disponibles pour les membres du personnel sur le site de la CSBE afin d'identifier les symptômes et connaître la marche à suivre pour soi-même ou son enfant.

!! Petit rappel :

« • La fréquentation du milieu scolaire est interdite à toute personne (élève du préscolaire ou du primaire ou personnel de l'école) présentant des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le site du gouvernement), et ce, jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes ;

• L'accès doit également être refusé à tout élève du préscolaire ou du primaire dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact). »

EXTRAIT\_GUIDE DES NORMES SANITAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL POUR LE MILIEU SCOLAIRE\_COVID 19\_CNESST